

Séance du 1^{er} mars 2018

Extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté de communes

L'an deux mille dix-huit, le premier mars, à vingt heures, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement dans la salle du conseil municipal à Sauzon, sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS.

Nombre de conseillers :	* Étaient présents :	A. HUCHET, M.-L. MATELOT, J. MATELOT--MORAIS
➤ en exercice : 23		F. LE GARS, T. GROLLEMUND, J.-L. GUENNEC, L. HUCHET,
➤ présents : 14		J. LEMAIRE,
➤ votants : 20		V. BERTHO, B. GIARD
		N. NAUDIN, F.-X. COULON, P. GUÉGAN, Y. LOYER
Date de convocation : 23/02/18	* Étaient absents excusés (ayant remis pouvoir) :	S. CHANCLU, M. COLLIN, C. GUILLOTTE, M.-F. LE BLANC, G. LE CLECH, M.-C. PERRUCHOT
Date de publication et d'affichage : 02/03/18	* Étaient absents non excusés (n'ayant pas remis pouvoir) :	P. ENHART, P. THOMAS, M. VALLADE
	* Étaient également présents :	C. ILLIAQUER, F. GAILLAGUET, N. LE ROCH, G. CLÉMENT (CCBI)

Délibération n° 18-028-Q6

AÉRODROME : REDEVANCES AÉRONAUTIQUES – TARIFS

Vu la proposition de la commission « Finances » du 1^{er} mars 2018 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants, à compter du 6 mars 2018, concernant :

I - Redevance d'atterrissage :

La redevance d'atterrissage est calculée d'après la masse maximale au décollage portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, arrondie à la tonne supérieure ainsi qu'elle apparaît sur le registre VERITAS de l'année en cours.

Masse tonnes	Redevances d'atterrissages	
	HT	TTC
Inférieur à 1,5 t	8,33 €	10,00 €
De 1,5 à 2 tonnes	12,50 €	15,00 €
2 tonnes	16,66 €	20,00 € + 10 € par tonne supplémentaire
Forfait annuel	156,66 €	188,00 €
Toucher de piste	4,17 €	5,00 €

Le forfait annuel concerne les aéroclubs et les avions privés.

II - Redevance passager

Cette redevance concerne les passagers et s'élève à : 1,67 € HT, soit 2 € TTC

III - Redevance de stationnement de jour

Stationnement	De 0 à 2 tonnes		De 2 à 6 tonnes	
	HT	TTC	HT	TTC
Au-delà de 2 heures	1,67 €	2,00 €	4,16 €	5,00 €

IV - Redevance de stationnement de nuit

Stationnement	De 0 à 6 tonnes (herbe)		De 0 à 6 tonnes (hangar)	
	HT	TTC	HT	TTC
1 nuit (12 h)	7,50 €	9,00 €	14,17 €	17,00 €
2 nuits (24 h)	12,50 €	15,00 €	20,83 €	25,00 €
3 nuits (36 h)	16,66 €	20,00 €	25,83 €	31,00 €
4 nuits (48 h)	20,00 €	24,00 €	30,83 €	37,00 €
5 nuits (60 h)	22,50 €	27,00 €	35,00 €	42,00 €
7 nuits (94 h)	25,00 €	30,00 €	39,17 €	47,00 €
De 8 à 12 nuits	29,17 €	35,00 €	45,83 €	55,00 €
2 semaines (168 h)	37,50 €	45,00 €	54,17 €	65,00 €
3 semaines (252 h)	50,00 €	60,00 €	62,50 €	75,00 €
1 mois (336 h)	62,50 €	75,00 €	75,00 €	90,00 €

V - Usagés basés (- de 2,5 t)

	HT	TTC
<u>Aéronefs</u>		
* <i>Particuliers</i>		
Forfait annuel	825,00 €	990,00 €
* <i>Avion « école » de l'aéroclub</i>		
Forfait annuel	500,00 €	600,00 €

Le prix HT des redevances est soumis au taux de TVA de 20 %.

VI - Redevance IHO (Intervention Hors Ouverture selon horaires publiés) :

IHO du vendredi au samedi entre 6 h 00 et 22 h 00 (heures locales) : 55 € TTC

IHO les dimanches et jours fériés : 75 € TTC

Toute heure commencée est due. Dans le cas de déroutement ou d'annulation, non précédé d'un préavis durant les heures d'ouverture, d'un vol ayant fait l'objet d'une demande d'ouverture exceptionnelle du terrain, le montant forfaitaire d'une redevance d'assistance complète sera facturé. Pour toute intervention d'un agent en dehors de ses attributions AFIS, le tarif IHO sera facturé (retour pour clôture du plan de vol, assistance incident d'atterrissage, handling)

VII - Frais de facturation : Pour toute prestation non payée sur place sauf les usagers basés : 15 € ttc

VIII - Redevance de location de terrain : 3,00 € TTC par m²

Le prix HT des redevances est soumis au taux de TVA de 20 %.

Pour extrait conforme

Fait à Belle-Île, le 2 mars 2018

Frédéric LE GARS
Président

Belle-île
en-mer
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
056-245600465-20180301-D-18-028-Q6-DE
Date de télétransmission : 02/03/2018
Date de réception préfecture : 02/03/2018